

I- Le contexte politique

Selon les dernières données : au moins 213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans déclaraient avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année. Au moins 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Les chiffres des violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des mineurs sont tout aussi frappants : selon un sondage Ipsos de 2019, 10% de la population, déclarent avoir été victimes de violences sexuelles, dont plus de 80% sont des actes à caractère incestueux. Chaque année 165 000 enfants seraient victimes de violences sexuelles en France - au moins 40% des enfants et jeunes avant ou pendant leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance ont été victimes de violences sexuelles.

En parallèle de ce constat glaçant, notre société est entrée dans une phase de **remise en cause globale du modèle patriarcal, archaïque, profondément inégalitaire et vecteur de violences sexistes et sexuelles**. Porté par l'élargissement du mouvement #MeToo à #Iwas, #metoogay puis en France à #metooinceste, ce moment historique a révélé au grand nombre le caractère massif, systémique, de ces violences, amenant la volonté d'évolutions politiques et législatives d'ampleur, afin d'opérer une **transition féministe de la société**.

En effet, contrairement à ce que des théories Qanon, homophobes ou racistes essayent de distiller, il faut rappeler que **ces violences se retrouvent partout, quel que soit l'âge, la classe sociale, l'origine, le milieu de vie** : lorsqu'aucune violence sexiste et sexuelle n'a été révélée dans un milieu, ça n'est pas à considérer qu'il ne s'y passe rien. Au contraire, c'est que la parole n'y est pas encore libérée.

Dès lors, il incombe à chacune et chacun, en particulier aux élus-es avec un certain écho médiatique, d'accueillir et d'accompagner la parole des victimes, partout où elles ou ils le peuvent, sans l'instrumentaliser à des fins personnelles, et surtout, en contribuant à l'élaboration de solutions concrètes. Cela, afin de soutenir celles et ceux qui ont eu le courage de briser le silence, pour ne pas les exposer, sans dans le même temps, leur proposer de réponse sérieuse.

Pour les politiques publiques : lutter contre les violences sexistes et sexuelles implique l'adoption d'une démarche globale, de long-terme, qui doit être accompagnée d'une approche tant concertée que coordonnée, au contraire de la stratégie initiée par les gouvernements successifs depuis 2017. Si la lutte contre les violences faites aux femmes a été érigée, dans la communication gouvernementale, en « grande cause du quinquennat », les paroles n'ont pas été suivies d'améliorations concrètes, bien au contraire.

Les violences intrafamiliales particulièrement se sont encore aggravées avec les confinements successifs, renforçant l'emprise des agresseurs, l'isolement et la précarisation des victimes. Dès lors, l'édiction d'une loi cadre est devenue urgente, comprenant certes un volet répressif, mais également un volet préventif, accompagnée d'une hausse conséquente des moyens publics alloués ; elle exigerait la reprise strictement nécessaire du cadre législatif, et une redéfinition des politiques pénales afin d'ériger cette lutte en objectif prioritaire pour toutes les juridictions. De même, la formation des acteurs de la chaîne judiciaire doit être très largement renforcée, mais aussi et surtout les actions de prévention auprès des jeunes et des professionnel.les.

II- Rappel sur le dispositif « tolérance zéro »

Extrait de l'édito de Fabien Roussel dans le livret « Tolerance zero »

« ...nous portons le combat féministe comme un combat essentiel pour le changement progressiste de société, un combat premier pour lutter tout à la fois contre le patriarcat et le capitalisme, comme par exemple sur la question de l'égalité salariale et professionnelle. Mais aussi parce la place des femmes en politique à égalité avec les hommes n'est toujours pas un acquis malgré la loi sur la parité. Parce qu'également dans notre société les personnes LGBTQI sont toujours victimes de discriminations et de violences inadmissibles, qui parfois comme pour le sexisme se cumulent au racisme et autres discriminations. Enfin et en conséquence pour le parti communiste, parce que chaque adhérent·e doit pouvoir militer sereinement dans le respect de sa parole et de l'intégrité de sa personne. Le militantisme au parti communiste doit être aussi un levier d'émancipation personnel, comme pour la société. Les comportements violents ne peuvent avoir droit de cité dans nos organisations. Ensemble, nous réaffirmons notre engagement féministe, pour les droits des femmes, pour les droits de toutes et tous quelles que soient leur orientation sexuelle et identité de genre. Nous condamnons les violences sexistes et sexuelles. C'est un point sur lequel nous devons être exemplaires individuellement et collectivement. En 2019, nous avons décidé de signer une convention avec l'association Collectif féministe contre le viol (CFCV), qui est désormais à disposition des camarades pour recueillir la parole des victimes, les accompagner dans un suivi individuel et, quand les victimes les souhaitent, vers la police et la justice. Ensuite, saisi par le CFCV, le dispositif Tolérance zéro interne au PCF et au MJCF peut accompagner dans leurs démarches et préconiser des sanctions en interne auprès de la commission des conflits. Mais collectivement organisons-nous pour créer dans nos structures locales et nationales un environnement qui prévienne les violences. Au nom de toutes et tous les communistes, je réaffirme mon soutien aux victimes. En aucun cas, une personne violente n'a de place au PCF. Sans se substituer à la justice, nous sommes plus que jamais déterminés à faire appliquer la règle inscrite dans nos statuts : « L'exclusion de tout adhérent·e qui, par son comportement, portera atteinte à la dignité humaine ». Nous invitons toutes les sections et fédérations à engager un temps d'échange sur les violences sexistes et sexuelles avec tou·te·s les militant·e·s communistes, ainsi que le MJCF.

Résolution du Conseil National voté à l'unanimité en mars 2019 dont la mise en œuvre doit se poursuivre

« Après la révélation par la presse d'actes d'agressions sexistes et sexuelles contre des adhérent-e-s, le Conseil national du PCF exprime tout d'abord son soutien plein et entier aux victimes, au nom de tou-te-s les communistes. Ce qu'elles ont subi est intolérable, insupportable. C'est l'opposé même des valeurs qui nous animent.

Les comportements punis par la loi et porteurs de la « culture du viol » présente dans la société, ne peuvent avoir droit de citer dans nos organisations, au PCF comme au MJCF.

Nous réaffirmons notre engagement féministe, pour les droits des femmes, pour les droits de tou-te-s et tous quelle que soit leur orientation sexuelle, leur identité de genre. Nous condamnons les violences sexistes et sexuelles. C'est un point sur lequel nous devons être exemplaires. Il nous faut reconnaître que cela n'a pas été le cas, en dépit de tout ce qui a été mis en œuvre jusqu'à présent, notamment sous l'impulsion de la précédente direction, dans le précédent mandat.

Les témoignages des victimes sont bouleversants. Elles ne se sont pas senties assez écoutées, pas assez entendues, pas toujours assez en confiance pour faire part de leurs agressions au dispositif « stop violences ». Dans le même temps les mesures d'éloignement prises à l'encontre des agresseurs ont pu être contournées par eux-mêmes.

Nous devons savoir pourquoi les dispositions existantes se sont révélées insuffisantes, notamment par manque de lien avec le MJCF, et prendre toutes mesures nécessaires pour que notre objectif de tolérance zéro soit une réalité, en matière de violences sexistes et sexuelles, pour qu'aucune forme d'atteinte à la dignité humaine ne soit tolérée comme l'indiquent nos statuts.

Pourtant, dès 2017, après la campagne #MeToo, Pierre Laurent, sous l'impulsion de Laurence Cohen et Hélène Bidard, avait réaffirmé avec détermination cet objectif de tolérance zéro et mis en place plusieurs mesures fortes : lettre du secrétaire national à l'ensemble des communistes ; rédaction et diffusion d'un livret d'information aux adhérent-e-s ; mise en place d'une formation ; création et diffusion d'une vidéo d'information et de prévention. Enfin, le dispositif « Tolérance zéro » a été mis à disposition des adhérent-e-s afin de recueillir la parole des victimes, de les accompagner dans leurs démarches et de préconiser auprès de la commission des conflits des sanctions des agresseurs.

Avant les cas révélés dernièrement par la presse, le dispositif n'avait été saisi que quatre fois et proposé deux procédures de suspension des droits, préalables à une exclusion définitive, ainsi qu'une mise à l'écart des responsabilités. Dans un cas de harcèlement, il n'a pas pu statuer, faute d'éléments suffisants.

Pour autant, ces cas montrent qu'à l'évidence, les dispositions existantes ont des failles que nous devons identifier et des insuffisances qu'il nous faut pallier, sans tarder et avec détermination.

Le dispositif « Tolérance zéro » et nos procédures actuelles sont-elles adaptées ? suffisantes ? Pourquoi les mesures d'écartement des agresseurs n'ont-elles pas fonctionné, comment les rendre plus efficaces ? Quel accompagnement proposer aux victimes qui ne souhaitent pas déposer plainte et/ou ne saisissent pas ce dispositif ? Comment créer un environnement dans nos organisations, localement et nationalement, favorisant la libération de la parole des personnes victimes de violences ?

Aussi, le Conseil national décide :

- 1. De mettre en place d'une cellule d'écoute indépendante, externe au PCF, afin de recueillir la parole des victimes, en toute indépendance. Un partenariat du PCF et du MJCF avec deux associations spécialisées sera passé.**
- 2. Le dispositif « stop violences » et la commission des conflits travailleront à une définition claire de la graduation des sanctions en fonction des violences commises. Le dispositif sera renforcé d'un.e camarade juriste. La commission des conflits ouvre un travail de modification des statuts sur les articles concernant notamment « l'exclusion ».**
- 3. De lancer une nouvelle campagne d'information de l'ensemble des adhérent.e.s avec mise à jour du livret sur la tolérance zéro, diffusion du clip vidéo, affichage obligatoire dans tout local du MJCF et du PCF.**
- 4. De mettre en place un module de formation obligatoire dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et à l'égalité femme-homme dans tous les stages de base et les stages cadre du PCF. Une formation sera dispensée aux conseiller.es nationaux.ales et aux secrétaires départementaux.ales lors de la prochaine réunion du Conseil national et une formation spécifique sera dispensée aux collectifs d'accueil sécurité.**
- 5. Nous travaillerons à sécuriser, tant en terme de formation que dans les règles de vie collectives, toutes les initiatives que nous organisons nationalement et localement.**
- 6. Féminiser l'organisation :** *refuser tout propos sexiste et stéréotypé lors de nos réunions ou échanges entre camarades ; renforcer notre exigence de parité ; maîtriser la parole dans nos réunions ; organiser le travail de la commission Droits des femmes/Féminisme en transversalité avec les autres commissions nationales et travailler à son implantation dans toutes les fédérations ; créer les conditions matérielles de la mise en responsabilité et de la participation des femmes dans le parti.*
- 7. De nommer une référente nationale du PCF sur ce sujet et propose qu'Hélène Bidard remplisse cette fonction pour suivre la mise en œuvre de ces décisions.**
- 8. De nommer un.e responsable du PCF auprès du MJCF afin d'accompagner les jeunes communistes dans leur lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

Au nom de tou-te-s les communistes, le Conseil national réaffirme son total soutien aux victimes et qu'en aucun cas, les agresseurs n'ont leur place au PCF. Sans se substituer à la Justice, nous sommes plus que jamais déterminé.e-s à faire appliquer la règle inscrite dans nos statuts :

« L'exclusion de tout adhérent-e qui, par son comportement, portera atteinte à la dignité humaine ».

Enfin, face à la méfiance des victimes envers la justice – 1 % seulement des agresseurs sont condamnés ! – le Parti communiste demande à la garde des Sceaux de généraliser, dans les départements, la création d'un lieu unique dans lequel une victime pourrait trouver justice, police, aide juridictionnelle, unité médico-judiciaire en cas de besoin et une association spécialisée.

Nous invitons toutes les sections et les fédérations à engager un temps d'échange sur les violences sexistes et sexuelles avec tous les militant.es communistes ainsi qu'avec le MJCF.

Le Conseil National fera un point d'étape sur la mise en œuvre du dispositif afin de l'améliorer et de la faire évoluer si besoin.

Résolution votée à l'unanimité des présents, lors du Conseil National du 16 et 17 mars 2019, sur un Rapport d'Hélène Bidard »

...

IV - Des débats à approfondir dans l'organisation à l'épreuve des faits

Des débats ont cours dans notre organisation sur la façon de concilier la nécessité de la protection des victimes et la présomption d'innocence. Ainsi, dans une tribune le 18 février dernier, Olivier Barbarant écrit *« Ni l'ancien mépris des plaignants et des plaignantes, ni l'accueil hostile ou graveleux de tant de témoignages ne justifient qu'on fasse de l'autoproclamation victimaire un gage de vérité »*. Dans une tribune collective, datée du 5 mars, d'autres camarades affirment que *« la présomption d'innocence n'est pas un totem d'immunité »* et qu'en matière de violences sexuelles il importait d'accorder *« une présomption de sincérité »* aux victimes qui restent encore aujourd'hui *« très mal protégées »* par la société.

La présomption d'innocence, ce n'est pas présumer que la plaignante ment. C'est un statut temporaire accordé à tout accusé, le temps que la justice tranche. C'est justement ce qui en fait un moment ambivalent. On considère à la fois que l'accusé n'est pas reconnu coupable, et pour autant, on ne peut en tirer comme conclusion que la plaignante ment. C'est un espace temporaire ambigu où deux thèses contradictoires doivent cohabiter.

Le dispositif « stop violences » permet aux victimes d'être écoutées, accompagnées psychologiquement et juridiquement. Notre dispositif donne du crédit à la parole des victimes pour contribuer à les protéger. Il ne met pas en cause la présomption d'innocence car la mesure

qu'il préconise en cas d'agression sexuelle présumée est la suspension des droits d'adhérents, une mesure conservatoire, dans l'attente des conclusions judiciaires.

Le dispositif se met au service des victimes sans vouloir à aucun moment remplacer la justice mais à partir du moment où il y a des éléments vraisemblables on assume et on prend des décisions même si elles sont provisoires. La présomption d'innocence est un principe fondamental de l'État de droit. Cela ne doit pas nous empêcher de constater que ce même État de droit est piétiné tous les jours dans notre pays où une femme sur 8 déclare avoir été violée, où seulement 1% des violeurs sont condamnés, où on tombe des nues chaque fois qu'une femme témoigne et qu'elle désigne un homme qu'on aime bien, connu ou anonyme, le tonton chéri, le monument du cinéma français ou le présentateur adoré.

...

V - Des préconisations à étudier par les nouveaux et nouvelles membres du dispositif notamment.

Préconisations recensées pour l'amélioration du fonctionnement du dispositif :

- Actualisation du livret tolérance zéro, communication sur l'affichette dans les locaux, développement de la formation
- Courriel régulier aux adhérent.e.s sur le dispositif
- Point à échéance régulière entre les membres du dispositif, par exemple avant chaque CN, en plus des réunions ponctuelles sur des cas précis.
- Besoin de debriefer régulièrement, aide à l'analyse de la pratique et aide psychologique
- Travailler au renforcement de l'anonymat des victimes
- Veiller à systématiser une trace écrite aux responsables du parti sur les dispositions à prendre envers les agresseurs.
- Améliorer le fonctionnement entre le dispositif et la commission des conflits sur l'échange mutuel d'information, la coordination dans la gestion de chaque cas, les infos dont dispose la commission des conflits pour prendre une décision.
- Expliciter les mesures conservatoires à l'encontre d'un agresseur présumé que peut préconiser le dispositif et que peut décider la commission des conflits. Définir une politique claire selon les différents cas.
- Approfondir la façon de traiter les accusations publiques sans prise de contact avec le dispositif, par exemple sur les réseaux sociaux.
- Traiter le problème de déplacements éventuel d'agresseurs entre fédérations

- Revoir les statuts MJCF / PCF en nommant les violences sexistes et sexuelles et en travaillant la proportionnalité des mesures envers les agresseurs

VI - Nouveaux enjeux

Enjeu de l'immédiateté, des emballements sur les réseaux sociaux et de la pression médiatique.

Enjeu en lien avec l'actualité covid19 de l'enjeu de santé mentale et particulièrement des jeunes.

Le contexte général pour les jeunes est que 30% des 18-25 ans ont renoncé à se soigner par manque de moyens. Les chefs de services de psychiatrie ont alerté sur les suicides et tentatives de suicides qui ont doublé sur la dernière période ;

En plus des violences patriarcales accrues pendant le confinement, la crise sanitaire provoque l'augmentation des troubles chez les jeunes de lourdes conséquences sur leur santé mentale et physique (sentiment de solitude, état dépressif, trouble de l'appétit...) 44% des jeunes de 18-25 ans ont ressenti un fort sentiment d'isolement pendant le confinement, contre 38% pour le reste de la population (*Institut National des Études Démographiques*) ;

Étude de la banque des territoires : « les impacts du confinement et de la crise sanitaire sur la jeunesse » (septembre 2020) :

Santé mentale :

- Prévalence à l'anxiété : 33% des jeunes de 18-24 ans pendant le premier confinement (séquelles durables : encore 19,5% après le déconfinement, au début de l'été)
- Prévalence à la dépression : 29% des jeunes de 18-24 ans pendant le premier confinement (séquelles durables : encore 13% après le déconfinement, au début de l'été)
- Troubles du sommeil : 80% des jeunes de 18-24 ans pendant le premier confinement (séquelles durables : encore 67% après le déconfinement, au début de l'été)

Les jeunes représentent la catégorie de population qui cumule le plus fort taux de prévalence pour l'anxiété, la dépression et les troubles du sommeil, plus que tout autre catégorie de la population.

Les conséquences de ces violences patriarcales revêtent une gravité singulière lorsqu'elles sont commises à l'encontre des mineurs. Elles impactent à un moment charnière de leur construction psycho-sociale, entraînant des séquelles au long terme ; sur les plans socio-affectifs et comportementaux, on constate une recrudescence des états d'anxiété, de dépression, d'agressivité, et de consommation de stupéfiants, mais également la diminution des capacités cognitives et neurologiques, telles que la capacité d'attention, le développement du langage, ou encore l'apparition de maladies chroniques comme l'asthme, le diabète...

Simon Benard-Courbon, substitut du procureur de la République de Bobigny est, depuis janvier 2019, co-référént proxénétisme au parquet des mineurs. Il explique que dans 80% des cas suivis par le parquet, les jeunes filles ont des antécédents de violences sexuelles, de viols ou de maltraitements. Quatre sur cinq étaient déjà suivies par des juges pour enfants. Elles représentent un public cible pour les trafiquants d'êtres humains. Ernestine Ronai et Edouard Durand décrivent

également le même type de conséquences traumatiques sur les enfants co-victimes de violences intrafamiliales dans leur livre « Violences Conjugales », et exposent ce chiffre, éclairant : « 50% des enfants délinquants ont vécu dans un milieu familial violent dans l'enfance. ». A l'âge adulte, le risque de reproduction de la violence subie contre eux-mêmes, et autrui est une réalité. La protection de l'enfance est donc une des clés pour endiguer ces parcours de violences subies, puis reproduites.

En contraste, le nombre de pédopsychiatres, n'a de cesse de baisser, malgré leur rôle de premier plan dans le signalement et la reconstruction des mineurs victimes de violence. Une honte française : on estime à 692 le nombre de professionnels.les en exercice sur tout le territoire national, soit moins d'un professionnel pour 135 victimes déjà repéré.es. Des mobilisations s'enchaînent sur tout le territoire pour protester contre les suppressions de postes chez les psychiatres, médecins et infirmier.es scolaires qui interviennent dans les établissements alors même qu'ils sont déjà trop peu nombreux ? Un suivi obligatoire et régulier dans les premières années de la vie doit être rétabli dans les PMI, et auprès des pédiatres afin de ne pas laisser des enfants en danger, sans aucune surveillance médicale dès la sortie de la maternité, à la merci des violences intrafamiliales. Les enfants ne sont pas des objets. Les parents ne sont pas tels des propriétaires libres de ne rendre aucun compte sur la santé mentale et physique de leur enfant. L'Etat et les collectivités ont le devoir de veiller à leur sécurité.

Enjeu à étudier également d'un lien avec des associations LGBT en capacité d'accompagner d'éventuelles victimes.

VII- Renouveau des membres du dispositif

Les nouveaux membres du dispositif suivront toutes et tous des formations avec le CFCV notamment, et un séminaire de travail avec des féministes, des spécialistes de l'écoute des victimes également.

Charge à eux ensuite de décider de leur mode d'organisation et de la répartition des tâches au sein du dispositif « Tolérance zéro »

Des principes de travail expérimentés devront rester comme le fait de toujours se déporter si on connaît une victime ou un mis en cause.

...

Merci et restant à disposition néanmoins,

Hélène Bidard.